

N°01/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022 - ADOPTION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide, d'adopter le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022 joint en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Christophe BOUILLON**



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°02/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – EXERCICE 2023 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - COMMUNICATION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines.

Cette présentation s'impose tant au budget principal qu'à ses budgets annexes. Elle est présentée en annexe de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L5211-36;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe notamment en son article 107;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précisant les modalités du rapport d'orientations budgétaires;

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 14 novembre 2022;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023 annexé ;

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire qui doit être voté dans les deux mois qui précèdent le vote du budget ;

Considérant que le Débat d'orientations budgétaires est voté au cours d'une séance distincte : il ne peut intervenir ni le même jour/ ni à la même séance que le vote du budget ;

Considérant que le Rapport d'orientations budgétaires doit permettre aux élus de discuter des orientations budgétaires tout en étant informés de la situation économique et financière de la collectivité permettant ainsi d'éclairer leur choix lors des votes des Budget Primitifs.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires joint.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°03/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 - ADOPTION

Le conseil communautaire a adopté le budget primitif au cours de la séance du 10 décembre 2021 et le budget supplémentaire, au cours de la séance du 23 mai 2022.

L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget principal. Ces mouvements budgétaires impactent l'équilibre général de l'exercice 2022, étant entendu que le budget a été voté en suréquilibre (4.228.534.83€ en fonctionnement). Il en résulte un besoin de financement global et complémentaire de 217.135€.

A la section d'investissement, des ajustements ont besoin d'être opérés suite au déménagement des locaux administratifs, à des changements d'imputation budgétaires. Des études vont être réalisées plus vite que prévu, de nouveaux crédits doivent leur être alloués (transport en commun).

Il est également nécessaire de corriger certaines dépenses (annonces, avances sur les subventions des vélos électriques, ..).

A la section de fonctionnement, des recettes sont révisées compte tenu de la régularisation des rattachements, d'opérations d'ordre, de virements de crédits et de modifications, d'écritures de comptes. Une enveloppe supplémentaire pour les charges de personnel, pour la constitution de provisions pour dépréciation des créances de plus de deux ans, ainsi que les subventions d'équilibre, est inscrite.

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13	13141	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Communes membres du GFP				1 226,00 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement				100 870,00 €
040	28031	Amortissements des immobilisations incorporelles - Frais d'études				1 000,00 €
041	1328	Autres subventions				1 000,00 €
041	2031	Frais d'études				100 000,00 €
041	2118	Autres terrains		1 000,00 €		
041	2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements		20 000,00 €		
041	2161	Oeuvres et objets d'art		80 000,00 €		
20	202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		2 740,00 €		
	2031	Frais d'études		75 224,00 €		
	2051	Concessions et droits similaires		4 000,00 €		
204	20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études		1 226,00 €		
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 000,00 €			
	2138	Autres constructions	13 000,00 €			
	2145	Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements		82 406,00 €		
	2161	Oeuvres et objets d'art	49 500,00 €			
	2184	Mobilier		10 000,00 €		
	2188	Autres immobilisations corporelles		10 000,00 €		
TOTAL			82 500,00 €	286 596,00 €	0,00 €	204 096,00 €

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 076-247600646-20221121-DL03211122-DE



SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
73	73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales				16 818,00 €
	7382	Fraction de TVA				117 398,00 €
	7346	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations			27 000,00 €	
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				5 743,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement		100 870,00 €		
042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		1 000,00 €		
014	739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		80 322,00 €		
011	6236	Publicité, publications, relations publiques - Catalogues et imprimés		2 160,00 €		
	6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	5 000,00 €			
	6256	Déplacements, missions et réceptions - Missions		3 583,00 €		
012	64131	Personnel non titulaire - Rémunérations		70 000,00 €		
65	6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		8 000,00 €		
	6518	Autres		8 600,00 €		
	65548	Contributions aux organismes de regroupement - Autres	7 478,00 €			
	657363	Subventions de fonctionnement versée - Établissements et services rattachés - A caractère administratif		68 025,00 €		
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		12,00 €		
TOTAL			12 478,00 €	342 572,00 €	27 000,00 €	139 959,00 €
TOTAL GENERAL			94 978,00 €	629 168,00 €	27 000,00 €	344 055,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et supplémentaire 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget supplémentaire figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget principal.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°04/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET COMPLEXE AQUATIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°2/2022 - ADOPTION

Le conseil communautaire a adopté le budget primitif au cours de la séance du 10 décembre 2021 et le budget supplémentaire, au cours de la séance du 23 mai 2022.

L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget annexe du complexe aquatique. Ces mouvements budgétaires n'impactent pas l'équilibre général de l'exercice 2022.

A la section de fonctionnement, suite à la révision des taux d'intérêts, il est nécessaire d'ajuster les intérêts courus non échus. Une enveloppe supplémentaire relative au diagnostic de l'exploitation des Bains de l'Austreberthe a été inscrite.

Ces inscriptions en dépenses sont équilibrées par une subvention du budget principal.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 076-247600646-20221121-DL0421122-DE

Berger
Levrault

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	617	Études et recherches		13 000,00 €		
66	66112	Intérêts - Rattachement des ICNE		4 000,00 €		
77	774	Subventions exceptionnelles				17 000,00 €
TOTAL			0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €
TOTAL GENERAL			0,00 €	17 000,00 €	0,00 €	17 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et supplémentaire 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget supplémentaire figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget annexe du complexe aquatique.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°05/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – DECISION MODIFICATIVE N°2/2022 - ADOPTION

Le conseil communautaire a adopté le budget primitif au cours de la séance du 10 décembre 2021 et le budget supplémentaire, au cours de la séance du 23 mai 2022.

L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget annexe de Collecte et traitement des déchets. Ces mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2022.

A la section de fonctionnement, des crédits sont inscrits pour le contrôle d'accès à la box des points d'apport volontaire des biodéchets et pour la constitution de provisions pour dépréciation des créances de plus de deux ans.

Ces dépenses sont compensées par une réduction de lignes de dépenses.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 076-247600646-20221121-DL05211122-DE



SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	60628	Autres fournitures non stockées	1 392,00 €			
011	6156	Maintenance	1 536,00 €			
011	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	80,00 €			
65	6518	Autres		2 928,00 €		
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		80,00 €		
TOTAL			3 008,00 €	3 008,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL			3 008,00 €	3 008,00 €	0,00 €	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et supplémentaire 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget supplémentaire figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget annexe de Collecte et traitement des ordures ménagères.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°06/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET ZAC – DECISION MODIFICATIVE N°2/2022 - ADOPTION

Le conseil communautaire a adopté le budget primitif au cours de la séance du 10 décembre 2021 et le budget supplémentaire, au cours de la séance du 23 mai 2022.

L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget annexe de la ZAC. Ces mouvements budgétaires impactent l'équilibre général de l'exercice 2022, étant entendu que le budget a été voté en suréquilibre (18 935.63€ en fonctionnement et 182 273.43€ en investissement). Il en résulte un besoin de financement global et complémentaire de 9 410€.

A la section de fonctionnement, des crédits supplémentaires sont nécessaires pour le paiement de la taxe foncière et pour la constitution de provisions pour dépréciation des créances de plus de deux ans.

A la section d'investissement, lors du transfert de la ZAE de Blacqueville, l'ensemble de l'état d'actif a été intégré dans un seul bien. L'écriture proposée permet d'extraire la valeur d'achat des terrains acquis en 2010.

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21	2111	Terrains nus		400 000,00 €		
21	2132	Immeubles de rapport				400 000,00 €
TOTAL			0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	63512	Taxes foncières		3 510,00 €		
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		5 900,00 €		
TOTAL			0,00 €	9 410,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL			0,00 €	409 410,00 €	0,00 €	400 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et supplémentaire 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de voter, par chapitre, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget supplémentaire figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget annexe de la ZAC.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°07/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – DECISION MODIFICATIVE N°1/2022 - ADOPTION

Le conseil communautaire a adopté le budget primitif au cours de la séance du 10 décembre 2021 et le budget supplémentaire, au cours de la séance du 23 mai 2022.

L'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité d'adopter des décisions modificatives destinées à corriger les prévisions contenues dans le budget primitif.

La présente délibération a pour objet de présenter, ci-dessous, des modifications sur le budget annexe de l'assainissement collectif. Ces mouvements budgétaires ne modifient pas l'équilibre général de l'exercice 2022.

A la section d'investissement, il s'agit d'une enveloppe supplémentaire pour l'étude diagnostique du réseau d'assainissement, compte tenue de l'affermissement de la tranche optionnelle.

A la section d'exploitation, il s'agit principalement de la correction du rattachement de la prime d'épuration 2021, qui risque d'être un peu inférieure au prévisionnel et de la constitution de provisions pour dépréciation des créances de plus de deux ans, sont inscrits.

SYNTHESE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Opérations	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
1001	2031	Frais d'études		15 000,00 €		
1016	2315	Installations, matériel et outillage	15 000,00 €			
TOTAL			15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
SECTION D'EXPLOITATION						
Chapitres	Comptes	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6068	Autres matières et fournitures	803,00 €			
65	658	Charges diverses de gestion courante		3,00 €		
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur		3 000,00 €		
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		800,00 €		
74	741	Primes d'épuration				3 000,00 €
TOTAL			803,00 €	3 803,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL GENERAL			15 803,00 €	18 803,00 €	0,00 €	3 000,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif et supplémentaire 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide de voter, par chapitre, en section d'exploitation et par opération, en section d'investissement, les modifications de dépenses et de recettes concernant les opérations postérieures à l'établissement du budget supplémentaire figurant dans l'état ci-dessus intitulé « Synthèse des inscriptions budgétaires » et concernant le budget annexe de l'assainissement collectif.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°08/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE ADMINISTRATIF – ZAC DE BLACQUEVILLE – LOCATION PAR LA SOCIETE VLEA - REFACTION

La société VLEA occupe l'une des cases de la ZAC de Blacqueville, à ce titre, elle est tenue de verser une redevance à l'EPCI.

La société VLEA s'est portée candidate pour acheter la case qu'elle occupait aux termes d'un appel à projet.

Ainsi, la cession, amorcée en 2021, a été réalisée en juin 2022.

Un retard dans la production des titres a été constatée en juin 2022. Ainsi les loyers d'octobre à mai n'ont pas fait l'objet d'une émission.

Les services de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ont procédé à l'émission des titres pour les mois susmentionnés pour un montant total de 4 497,5 euros HT. La société VLEA a fait une demande de réfaction des loyers compte-tenu des délais allongés de la procédure de cession résultant du retard de procédures administratives.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 076-247600646-20221121-DL08211122-DE



Considérant que la société VLEA a candidaté afin d'acquérir la case qu'elle occupait,

Considérant que la société VLEA a sollicité une réfaction de loyers pour la période allant de novembre 2021 à mai 2022 en raison des délais allongés de la procédure de cession ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser la réfaction de loyers pour 4 mois soit un montant de 2 570 euros HT.

Article 2 : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°09/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE ADMINISTRATIF – MARCHÉ DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DE BACS ROULANTS ET DE PIÈCES DÉTACHÉES AVEC SYSTÈME D'IDENTIFICATION ÉLECTRONIQUE PAR PUCE

Dans l'optique d'améliorer la qualité du service de collecte proposé aux habitants du territoire intercommunal, la Communauté de communes Caux Austreberthe a lancé une procédure de passation d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture et livraison de bacs roulants et de pièces détachées avec système d'identification électronique par puce.

Les documents de la consultation prévoyaient une prestation supplémentaire éventuelle portant sur la maintenance et la gestion du parc de bacs roulants.

Le besoin a été estimé à 1 200 000 € HT pour une durée quadriennale.

La publicité a été réalisée le 18/08/2022 via le BOAMP, le JOUE, et le journal PARIS NORMANDIE.

La remise des offres a été fixée au 07/10/2022. Un seul opérateur économique a remis une offre.

L'analyse de l'offre a été réalisée par les services.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 07/11/2022 et a préconisé d'attribuer l'offre à SULO.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Guide intercommunal de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 07/11/2022 ;

Considérant que la société SULO a remis une offre dans le cadre du marché public lancé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 07/11/2022 propose de retenir l'offre de la société SULO et de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle ;

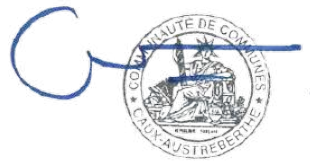
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les pièces contractuelles et tout document lié à l'attribution du présent marché public avec la société SULO.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°10/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE - AUTORISATION

Il est constaté un besoin au pôle communication d'une part, dans le cadre de l'organisation de plusieurs manifestations notamment le Festival Inspire et les 50 ans du Mesnil-Roux et d'autre part, dans le cadre de la nécessaire visibilité de la structure à travers les réseaux sociaux et son site internet.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite favoriser l'insertion des jeunes dans le secteur professionnel. L'un des moyens permettant de réaliser cet objectif est le recours au contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage pour le pôle Communication.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Direction Générale	Chargé de communication	CHEF DE PROJET DIGITAUX Code RNCP : 35541 Code Diplôme 26X32616	580 heures dont 490 heures en présentiel 90 Heures en distanciel FOAD

Article 3 : de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°11/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS

Le Code général de la fonction publique permet de recourir au recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;
- 2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Dans cette hypothèse, le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Dans le cadre de son activité relative à la compétence déchets, deux recrutements d'adjoints techniques avaient été autorisés.

Il convient de renouveler ces emplois non permanents pour mener à bien les expérimentations en cours sur le territoire qui donneront lieu à une évolution sur l'organisation du service en 2023/2024.

Aussi, Caux-Austreberthe souhaite-t-elle procéder au recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment en son article L.332-23 1

Vu la candidature des agents concernés ;

Considérant que l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris ;

Considérant la multiplicité des projets liés à la transition écologique afin d'accélérer l'atteinte de l'objectif écologique prévu au projet de territoire ;

Considérant qu'une publicité a été effectuée via le site emploi territorial ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

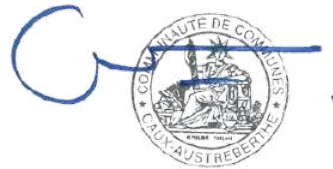
Article 1^{er} : De créer, à compter du 1^{er} novembre 2022, deux emplois non permanents d'adjoint technique dans la filière technique à temps complet pour effectuer les missions d'agent polyvalent conducteur/ripeur et de ripeur suite à l'accroissement temporaire d'activité constaté. La rémunération sera fixée dans le contrat par le Président, ou son représentant, en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux dans la filière technique.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération et notamment les contrats à venir avec les intéressés dont la durée ne pourra pas excéder dix-huit (18) mois.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°12/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – OUVERTURE DES COMMERCES – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – COMMUNE DE BARENTIN – ADOPTION

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour la Communauté de communes Caux-Austreberthe de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

La commune de Barentin sollicite l'avis de la Communauté de communes sur l'ouverture des commerces de détail pour 2023 :

- Dimanche 8 janvier 2023
- Dimanche 15 janvier 2023
- Dimanche 25 juin 2023
- Dimanche 2 juillet 2023
- Dimanche 27 août 2023
- Dimanche 19 novembre 2023
- Dimanche 26 novembre 2023
- Dimanche 3 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ;

Vu la demande de la commune de Barentin en date du 17 octobre 2022 ;

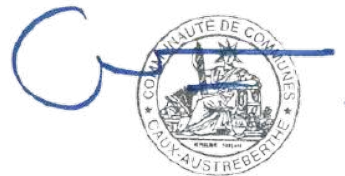
Considérant que l'avis préalable de la Communauté de communes est obligatoire ;

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 5 voix contre (Mmes CATTEAU, SOWYK et DEMARES et MM. DA SILVA et ALLARD), décide d'émettre un avis favorable, sous réserve de dérogations préfectorales particulières, sur l'ouverture des commerces Barentinois sur ces dates.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°13/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – OUVERTURE DES COMMERCES – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – COMMUNE DE PAVILLY – ADOPTION

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite «Loi Macron» et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit. De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Concernant les dérogations accordées par les Maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit pour la Communauté de communes Caux-Austreberthe de veiller à ce que ces dispositions permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale.

La commune de Pavilly sollicite l'avis de la Communauté de communes sur le calendrier d'ouverture des commerces de détail pour 2023 :

- Dimanche 2 avril 2023
- Dimanche 9 avril 2023
- Dimanche 30 avril 2023
- Dimanche 7 mai 2023
- Dimanche 28 mai 2023
- Dimanche 4 juin 2023
- Dimanche 18 juin 2023
- Dimanche 12 novembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023
- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du Code du Travail ;

Vu la consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ;

Vu la demande de la commune de Pavilly en date du 4 octobre 2022 ;

Considérant que l'avis préalable de la Communauté de communes est obligatoire ;

Le Conseil communautaire, à la majorité avec 5 voix contre (Mmes CATTEAU, SOWYK et DEMARES et MM. DA SILVA et ALLARD), décide d'émettre un avis favorable, sous réserve de dérogations préfectorales particulières, sur l'ouverture des commerces Barentinois sur ces dates.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°14/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - APPROBATION

Le code de l'environnement définit un règlement national de la publicité (RNP) extérieure, des enseignes et pré-enseignes, applicable à l'ensemble du territoire national. Ce règlement, s'inscrit directement dans un objectif de protection du cadre de vie, dans le but de concilier la liberté d'affichage avec la protection de l'environnement et notamment du paysage.

Il prévoit également que les collectivités territoriales peuvent édicter sur leur territoire un règlement local de publicité (RLP) afin d'apporter une réponse adaptée localement aux besoins spécifiques de protection du cadre de vie.

Par délibération en date du 16 octobre 2018, Caux-Austreberthe a procédé à la prescription de son futur Règlement Local de Publicité intercommunal. A cette occasion, les objectifs poursuivis dans le cadre de cette démarche ont été arrêtés.

Après une phase de diagnostic puis d'association des communes de la Communauté de communes, un projet de règlement a été présenté en janvier 2021.

Après réalisation d'une phase de concertation et de la transmission de ce projet de document aux personnes publiques associées, le projet a été soumis à enquête publique du 11 juillet au 9 août dernier.

Ce document a fait l'objet d'un avis favorable sans réserve ni prescriptions du co

Cette enquête a cependant été l'occasion de faire le point sur les remarques qui ont pu nous être communiquées tout au long de la procédure.

Le document a fait l'objet de modifications mineures pour clarifier des formulations jugées peu explicites par les services de l'Etat ou de compléments techniques notamment pour intégrer des documents communaux ne nous étant pas parvenus lors de la phase arrêt de ce document.

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-31 et suivants et R153-11 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2019 portant débat sur les orientations du RLPi ;
Vu la délibération en date du 10 décembre 2021 arrêtant le projet de RLPi et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'avis favorable assorti de remarques émis par les services de l'État suite à l'arrêt du projet de RLPi ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 22 mars 2022 sur le projet de RLPi arrêté ;
Vu l'arrêté communautaire en date du 15 juin 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de RLPi ;
Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 11 juillet 2022 au 9 août 2022 inclu ;
Vu le rapport et les conclusions favorables sans réserve ni recommandations du commissaire enquêteur ;

Considérant que les remarques et propositions effectuées par la DDTM de Seine-Maritime après l'arrêt du projet justifient un ajustement mineur du projet de RLP concernant la lisibilité des dispositions règlementaires liées à la densité publicitaire en ZP1 (tome 2 - « Partie règlementaire ») ;

Considérant que le projet de RLPi tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'approuver le Règlement Local de Publicité intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération et le Règlement Local de Publicité intercommunal feront l'objet, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, d'une transmission au Préfet de Seine-Maritime pour contrôle de légalité.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes Caux-Austreberthe durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L581-14-1 alinéa 5 du code de l'environnement, le RLPi, une fois approuvé, sera annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes membres puis au PLUi de la communauté de communes Caux-Austreberthe lorsqu'il sera approuvé, ces documents locaux d'urbanisme devant en conséquence être mis à jour en vertu de l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L581-14-1 alinéa 1 et R581-79 du code de l'environnement ainsi que L153-22 du code de l'urbanisme, le RLPi, une fois approuvé, sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et sur le site internet de l'intercommunalité.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°15/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENT D'ELECTRICITE 76 (SDE 76)

La décarbonation des activités de la communauté de communes s'inscrit dans le projet de territoire et les documents cadres de la collectivité sur la transition écologique et énergétique : Le Plan Climat Air Energie Territoire notamment sur le volet patrimoine (BEGES), la démarche en cours de labellisation Climat Air Energie dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial ; le Contrat de Relance de la Transition Ecologique.

A ce titre, la diversification du mix énergétique et notamment l'augmentation de la production d'énergies renouvelables est un des moyens pour atteindre cette neutralité carbone. Par ailleurs, la maîtrise du coût de l'énergie est également un objectif pour la collectivité.

Fort de ce constat, Caux-Austreberthe a décidé de mener un travail en collaboration avec le Syndicat Départemental d'Electricité 76 (SDE76) pour étudier la possibilité de mettre en place une centrale photovoltaïque en autoconsommation pour son complexe aquatique. La durée du projet est prévue sous réserve d'aléas au premier trimestre 2024.

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte et notamment son article 198 qui reconnaît le rôle des syndicats d'énergie pour coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat fixant un objectif de 33% d'énergies renouvelables à l'échelle nationale d'ici 2030 ;

Vu les statuts du SDE76 ;

Vu la délibération 2018/10/18-02 créant une régie à autonomie financière dénommée SDE76 Solaire ;

Considérant que le SDE76 via son S.P.I.C. SDE76 Solaire exploite actuellement 6 centrales photovoltaïques sur toiture de bâtiments publics appartenant aux communes adhérentes du SDE76. Le S.P.I.C. SDE76 Solaire se charge des études préalables, du financement, de la réalisation et de l'exploitation maintenance de ces centrales ;

Considérant que dans un contexte d'augmentation du prix de l'énergie, le SDE76 engage actuellement une réflexion sur le développement de l'autoconsommation photovoltaïque à destination des collectivités. En effet, le tarif proposé en revente totale est actuellement inférieur au coût de l'énergie payé par les collectivités ;

Considérant que le SDE76 souhaite renforcer sa coopération avec les EPCI dans le domaine de la transition énergétique ;

Considérant que la Communauté de Communes Caux-Austreberthe (CCCA), souhaite confier au SDE76, par voie de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la réalisation de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation pour le projet d'ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le parking de la Piscine des Bains de l'Austreberthe, propriété de la CCCA, situé la commune de Barentin ;

Le conseil de communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mandat avec le SDE76 afin d'engager la réalisation d'installation de panneaux photovoltaïques pour le projet d'ombrière photovoltaïque en autoconsommation individuelle sur le parking de la Piscine des Bains de l'Austreberthe propriété de Caux-Austreberthe, situé sur la commune de Barentin.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°16/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – AVENANT CONVENTION SNCF/METROPOLE ROUEN NORMANDIE/REGION – ETUDE NOUVELLE GARE

Par délibération du 27/09/2021 le conseil communautaire a accepté de participer au financement de l'étude rappelée en objet.

La Région Normandie, l'Etat, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe, la Métropole Rouen Normandie et SNCF Réseau ont signé une convention relative au financement des études de faisabilité de modification de la Halte du secteur des haltes de Barentin et Pavilly.

Du fait de circonstances exceptionnelles limitant la capacité d'étude de SNCF Réseau, les délais de lancement de l'étude sont allongés.

Il est joint en annexe le projet d'avenant dont les principaux termes sont les suivants :

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai avant lequel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier d'un début de réalisation.

ARTICLE 2

L'article 6.4 de la convention est remplacé par les dispositions suivantes :

« En complément des dispositions de l'article 10 des Conditions générales :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- Si dans un délai de 15 mois à compter de la date de prise d'effet de la présente convention, le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit un début de réalisation, soit une justification de son report.
- Si dans la durée de la convention (Cf. article 8), le maître d'ouvrage n'a pas transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde :

Les délais de caducité précités peuvent être prolongés par avenant à la convention si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement des études, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification du maître d'ouvrage avant le délai d'expiration de la convention.

Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés par avenant à la convention pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des partenaires avant le délai d'expiration de la convention. »

ARTICLE 3

Les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, restent applicables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu les éléments ci-dessus ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux opérations comptables de régularisation.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°17/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE PROPRETE – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

D'après le Code Général des Collectivités Territoriales (article D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public et de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel, joint en annexe, vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet,
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service, et ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de prévention et de tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est également un élément illustrant l'intégration de la politique déchets, dans la politique développement durable de la collectivité.

Il doit, ce faisant, lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article D2224-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Caux-Austreberthe article 5.1 5°;

Vu la présentation du rapport d'activité 2021 à la commission collecte et traitement des déchets en date du 28 avril 2022 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter le rapport annuel 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Article 2 : de mettre à disposition du public le rapport précité et de le transmettre aux communes membres.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°18/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ADOPTION

Le service gère une population de 22 265 habitants représentant 9 887 abonnés. Il est équipé d'un réseau de 199 kms qui distribue l'eau potable.

La station de traitement d'eau potable de Becquigny à Limésy a produit 1 254 149 m³ d'eau, soit une hausse de 10 000 m³ environ par rapport à 2020 et un retour au consommation 2019.

Le coût du service pour une facture de 120 m³ était de 2.2225 € TTC/ m³ au 1/01/2021

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur les secteurs de l'intercommunalité, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT).

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir au Conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'eau potable
- Tarification et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements

Le rapport est consultable dans les locaux administratifs de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et sur le site www.ccauxaustreberthe.fr.

Il pourra être adressé sur support papier à tout délégué qui en ferait la demande.

Vu l'avis favorable de la commission Cycle de l'Eau réunie le 12 octobre 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'adopter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°19/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION

Le service gère une population de 23 402 habitants représentant 9 726 abonnés. Il est équipé d'un réseau de 159 kms qui collecte et transporte les effluents.

La station d'épuration de Villers-Ecalles a traité 2 092 854 m³ d'effluents, soit une hausse de 20 000 m³ par rapport à 2020. Cette hausse reflète la consommation constatée en eau potable également en 2021.

Le coût du service pour une facture de 120 m³ était de 1,8520 € TTC/ m³ au 1/01/2021.

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur les secteurs de l'intercommunalité, prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT).

Ce rapport a pour objectifs :

- De fournir au Conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion du service public de l'assainissement, ses évolutions et ses facteurs explicatifs
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service de l'assainissement
- Tarification et recettes du service
- Indicateurs de performance
- Financement des investissements

Le rapport est consultable dans les locaux administratifs de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et sur le site www.ccauxaustreberthe.fr

Il pourra être adressé sur support papier à tout délégué qui en ferait la demande.

Vu l'avis favorable de la commission Cycle de l'Eau réunie le 12 octobre 2022 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : d'adopter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°20/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – SERVICE EAU POTABLE – RAPPORTS ANNUELS 2021 DES DELEGATAIRES SADE/VEOLIA et SAUR – ADOPTION

Deux délégataires gèrent la distribution de l'eau potable sur notre territoire. VEOLIA représente la majorité de cette gestion et SAUR distribue l'eau sur les communes de Bouville, Blacqueville, Villers-Ecalles le Haut et une partie de Pavilly.

La commune de Goupillières ainsi que des hameaux de Pavilly, Barentin et Sainte-Austreberthe sont distribués par le Syndicat de Sierville.

Quant à Emanville et Limésy, le Syndicat de Yerville intervient sur certains hameaux.

Le tableau ci-dessous présente les principaux résultats de l'année 2021 :

Déléataire	VEOLIA	SAUR
Habitants desservis	22 265	~ 3 000
Abonnées	9 887	1 043
Linéaire de réseau	199 kms	154 kms
Rendement	76.9 %	80.79 %
Conformité des analyses microbiologique	100 %	100 %
Volumes vendus	932 147 m ³	123 616 m ³
Prix de l'eau pour 120 m ³	2.2225 € TTC	1,96 € TTC

Les rapports détaillés sont consultables dans les locaux administratifs de la Communauté de communes Caux-Austreberthe et sur le site www.ccauxaustreberthe.fr.

Ils pourront être adressés sur support papier à tout délégué qui en ferait la demande.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de prendre acte des rapports annuels des délégués du service d'eau potable.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

N°21/2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Publication sur le site internet le : 25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE LUNDI VINGT ET UN NOVEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A PAVILLY, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BEASSE Valérie, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, LAPORTERIE Huguette, LE BOUETTE Maryse, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima, SOWYK Isabelle
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. ALLARD qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. COTTON Denis, M. DESILLE Christophe, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, M. LEJEUNE Alain, M. BULARD Sylvain, Mme LINDENMANN Anne, M. FROMENTIN Patrice, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme DEMARES, M. MERIENNE Jean-Luc, M. TOCQUEVILLE Raynald

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : POLE TECHNIQUE – SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORTS ANNUELS 2021 DES DELEGATAIRES EAUX DE NORMANDIE - SAUR – ADOPTION

Deux délégataires gèrent le traitement des eaux usées sur notre territoire. Eaux de Normandie représente la majorité de cette gestion et SAUR gère Blacqueville où elle traite les effluents dans une station à filtres plantés et Bouville où elle transfère les effluents vers la station de Villers-Ecalles.

La commune de Goupillières adhère au Syndicat de Sierville et dispose d'une lagune aujourd'hui à saturation. Ce syndicat poursuit une réflexion visant à raccorder ses effluents vers le réseau communautaire. Emanville adhère au Syndicat de Yerville pour le hameau des Epluques. Les effluents sont traités sur la lagune du Saussay qui est également à saturation. Un accord de principe a été donné pour étudier le transfert des effluents de cette station vers le réseau communautaire. Les travaux devraient être réalisés en 2023. Ce même syndicat souhaite également réfléchir à la suppression de la lagune de Cideville en étudiant le raccordement vers Limésy. Cette option est à l'étude et le syndicat de Yerville réfléchit également au raccordement de Auzouville l'Esneval.

La Métropole Rouen Normandie a raccordé en 2021 la commune de St Paer et envisage en 2022 le raccordement de Épinay sur Duclair.

Le tableau ci-dessous présente les principaux résultats de l'année 2021 :

Déléataires	Eaux de Normandie	SAUR
Habitants desservis	23 402	~ 600
Abonnés	9 726	285
Linéaire de réseau	159 kms	8 kms
Volume traité en entrée	2 092 854 m ³	21 418 m ³ *
Prix du traitement eaux usées	1,8520 € TTC	2,67 € TTC

*sur la station de Blacqueville. Les effluents collectés sur Bouville sont comptabilisés à Villers-Ecalles et traités par Eaux de Normandie.

Les rapports détaillés sont consultables dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et sur le site www.ccauxaustreberthe.fr.

Ils pourront être adressés sur support papier à tout délégué qui en ferait la demande.

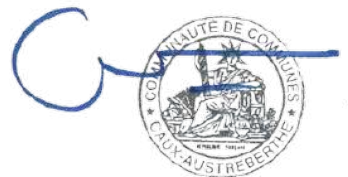
Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : de prendre acte des rapports annuels 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.